

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MAHOT Jean-François, M. SYLVESTRE Jean-Paul, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme LE LAY Béatrice, M. MORIN Claude, M. LE GOFF Michel, M. LE NY Thierry, M. HUIBAN Jean et Monsieur WEBER Gwendal.

Absents : M. MENARD François, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, Mme PLAZA Stéphanie, M. JANNO Patrick et Mme CULOTO Elisabeth.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Monsieur LE CORRE André.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Madame LIMBOUR-BOZEC Patricia.

Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane a été nommée secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 68/2019

Objet : Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir un nouvel élément à proposer au vote du conseil municipal concernant l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Il souhaitera ajouter à la séance de ce soir le sujet suivant :

- « Projet de future résidence autonomie – Information sur le montage/portage du projet ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ajoute le sujet cité ci-dessus à l'ordre du jour.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 69/2019

Objet : Musée - Validation du thème et du budget de l'exposition 2020.

La commission Culture de la Ville du Faouët s'est réunie le 10 décembre 2019 et propose pour la programmation 2020 du musée du Faouët une exposition de peintures et de photographies qui serait présentée du 4 avril au 4 octobre sur :

- *Une famille d'artistes au Faouët*

Le budget prévisionnel, approuvé par la commission Culture, a été estimé à 193 300 €.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter cette programmation, convaincu de son intérêt pour attirer un public nombreux au Musée du Faouët, et de s'engager sur le financement de cette exposition qui sera animée par plusieurs actions de médiation, notamment en direction du jeune public dans le cadre scolaire ou à titre individuel.

Pour financer sa réalisation, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan, de Roi Morvan Communauté, mais aussi de tenter d'obtenir l'aide du Conseil régional de Bretagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la programmation 2020 du musée municipal,
- De solliciter les aides financières auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil régional de Bretagne et de Roi Morvan Communauté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 70/2019

Objet : Musée - Validation du tarif du catalogue de l'exposition 2020.

Dans le cadre de l'exposition temporaire annuelle consacrée à *Une famille d'artistes au Faouët*, présentée du 4 avril au 4 octobre 2020 au Musée du Faouët, Monsieur le Maire propose de valider le prix du catalogue, au prix public de 30 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider le prix public du catalogue de l'exposition temporaire annuelle du musée au montant de 30 € TTC pour l'année 2020.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Faouët va prêter une petite dizaine d'œuvres originales de sa collection qui seront présentées sous vitrine.

L'exposition couvrira la période de mi-juillet au 1er novembre 2020 et sera l'occasion de promouvoir le musée du Faouët à l'occasion de plusieurs manifestations comme le festival interceltique de Lorient mais également les journées européennes du patrimoine et de l'architecture.

Pour des questions d'organisation et de communication, la ville de Lorient a besoin d'un engagement écrit de la part de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide les dates de l'exposition de l'association des Amis du musée du FAOUE à l'hôtel Gabriel à Lorient de mi-juillet au 1^{er} novembre 2020.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 73/2019

Objet : Budget assainissement - Amortissements des frais d'études.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et précise que les conditions d'amortissement des frais d'études pour le budget Assainissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes.

Le budget Assainissement relève de l'instruction comptable M49, l'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

2031 Frais d'études (si non suivis de réalisation)

2032 Frais de recherche et de développement

2033 Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)

Durée d'amortissement proposée en années : 5

Comptes d'amortissement : 28031- 28032- 28033

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de toutes les études que la collectivité a réalisé et est susceptible de réaliser, il est en outre proposé d'adopter ce principe.

- En application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 euros ;
- Les amortissements relevant de ce budget sont linéaires, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d’amortissement telles que précisées ci-dessus ;
- Fixe à 500 euros pour prix unitaire TTC, le seuil d’amortissement ;
- Dit que la présente délibération, conformément au décret n°96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Monsieur le Trésorier de GOURIN ;
- Applique ces conditions d’amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l’année 2020 et à toute acquisition antérieure qui n’aurait pas encore fait l’objet d’amortissement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 74/2019

Objet : Roi Morvan Communauté – Groupement de commandes permanent.

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d’achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

Le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à 8, offre la possibilité aux acheteurs publics d’avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n’a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d’achats qui seront à définir. D’ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l’information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l’hébergement et la maintenance de sites internet.
- Marché d’exploitation des installations du centre aquatique KAN AN DOUR et des installations de la ville du FAOUE.

De nouvelles familles d’achat seront intégrées ultérieurement par voie d’avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n’est pas automatiquement intégré aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être intégrée à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s’engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

- la création des emplois suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint technique à temps non complet 24h/semaine (chapelles et périscolaire)
 - 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (service technique)
- la suppression des emplois suivants :
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet 17h/semaine (chapelles)
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet 28h/semaine (chapelles)
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer les emplois permanents tels que définis précédemment ;
De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020 de la Commune ;
De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
	Agent de maîtrise principal	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint technique	6
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1
Total		32

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	2 TNC à 24h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Total		5

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 76/2019

Objet : Projet de future résidence autonomie – Information sur le montage/portage du projet.

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal d'une délibération votée lors du Conseil d'Administration du CCAS, le 9 décembre dernier.

Lors cette séance, les membres du CCAS ont voté à l'unanimité la continuité du projet de construction de future résidence autonomie sur le terrain dit du Château au centre-ville, en partenariat avec le bailleur social Bretagne Sud Habitat.

Pour la bonne information des membres présents, Monsieur le Maire invite les conseiller à prendre connaissance de la délibération N°29/2019 du CCAS.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de la décision du CCAS et à douze voix pour et une abstention (M.WEBER) :

- Confirme son accord dans cette démarche ;
- Acte la cession à titre onéreux des parcelles AB 156, 157, 160 et 191 et des parcelles AB 181 et 182 à Bretagne Sud Habitat, avec les conditions particulières d'un acte notarial afin de formaliser un pacte de préférence et une clause anti-spéculative pour les 40 années suivantes après signature de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire (actes notariaux, conventions de partenariats etc.) ;
- Décide de confier à Bretagne Sud Habitat la construction de la future résidence autonomie ainsi que la création de pavillons « adaptables aux différents handicaps » sur le terrain situé Rue du Château (parcelles précitées dans la présente délibération) ;
- Demande à ce que Bretagne Sud Habitat prenne en compte les éléments définis dans les précédentes études réalisées par le CCAS et que les membres du CCAS soient impérativement associés et consultés concernant les orientations et choix découlant de cette construction (création d'un comité de pilotage) ;
- Donne mandat au Maire pour poursuivre cette décision.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS

Décision n° 17/2019 du 2 décembre 2019 :

Objet : Projet de réhabilitation de l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités - Demande de subvention.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIL 2020 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités. Le coût des travaux de cette opération étant estimé à 239 000 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Décision n° 18/2019 du 13 décembre 2019 :

Objet : Projet de construction d'une annexe au pôle santé pluridisciplinaire - Demande de subvention.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR 2020 dans le cadre du projet de construction d'une annexe au pôle santé pluridisciplinaire. Le coût des travaux de cette opération étant estimé à 703 000 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 19/2019 du 16 décembre 2019 :

Objet : Projet de construction d'une annexe au pôle santé pluridisciplinaire - Demande de subvention.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIL 2020 dans le cadre du projet de construction d'une annexe au pôle santé pluridisciplinaire. Le coût des travaux de cette opération étant estimé à 703 000 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du dix-huit décembre deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
68/2019	Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.
69/2019	Musée - Validation du thème et du budget de l'exposition 2020.
70/2019	Musée - Validation du tarif du catalogue de l'exposition 2020.
71/2019	Validation des acquisitions et restaurations d'œuvres du Musée en 2019 (pour inscription à l'inventaire.
72/2019	Validation des dates de l'exposition de l'association des amis du Faouët à l'hôtel Gabriel à Lorient de la mi-juillet au 1er novembre 2020.
73/2019	Budget assainissement - Amortissements des frais d'études.
74/2019	Roi Morvan Communauté – Groupement de commandes permanent.
75/2019	Commune – Modification du tableau des emplois.
76/2019	Projet de future résidence autonomie – Information sur le montage/portage du projet.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François Absent	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LAZENNEC Gilles Absent	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	HUIBAN Jean	GAUDART Joël Absent
PLAZA Stéphanie Absente	JANNO Patrick Absent	WEBER Gwendal	CULOTO Elisabeth Absente	